

CONCOURS INTERNE D'ADMINISTRATEUR TERRITORIAL

SESSION 2025

**Epreuve écrite de valorisation de l'expérience professionnelle
consistant en la résolution d'un cas exposé dans un dossier et portant
sur un problème d'organisation ou de gestion rencontré
par une collectivité territoriale ou un établissement public local**

EPREUVE N° 8

**Durée : 4 h
Coefficient : 5**

SUJET :

Vous êtes directeur général des services d'une communauté d'agglomération de 280.000 habitants rassemblant 28 communes, la commune la plus importante comptant 85.000 habitants. L'agglomération dispose de 2 lignes de tramway desservant les 5 principales communes, et de 3 lignes de bus à haut niveau de service.

De nombreux Maires indiquent, en conférence des Maires, une montée en puissance des problématiques d'insécurité et de délinquance, avec un développement des agressions verbales ou physiques, des occupations problématiques de l'espace public, souvent liés au narcotrafic. Les transports en commun, certains quartiers d'habitat social, et les abords des collèges et lycées sont plus particulièrement touchés. Un nombre croissant de femmes se sentent en insécurité ou sont victimes de certains de ces actes.

Les Maires ont jusqu'à présent choisi de déléguer le minimum de compétence en matière de police et de prévention de la délinquance à l'EPCI, et la plupart des communes disposent d'une police municipale. La Présidente envisage de proposer un renforcement des compétences et des interventions de la communauté d'agglomération en matière de police municipale, de sécurité et de prévention de la délinquance.

Elle vous demande une note qui présente le cadre juridique et les possibilités offertes en la matière, qui liste les champs d'action pouvant être ceux de l'EPCI, présente des pistes d'actions et les partenariats à développer, en précisant dès lors les rôles respectifs des communes et de l'EPCI.

DOCUMENTS JOINTS

Document 1	Octobre 2023 - Politiques intercommunales de sécurité et prévention de la délinquance - Enjeux et pratiques - Résultats enquête nationale - France Urbaine / Intercommunalités de France – Page 3 et 5 à 13	Page 3
Document 2	Le transfert des pouvoirs de police au président de l'intercommunalité - Fiche n° 10 - Isere.gouv.fr - Préfecture de l'Isère	Page 13
Document 3	Fabienne Nedey - 1 ^{er} septembre 2020 - La mutualisation des agents de police municipale - Maires de France - mairesdefrance.com	Page 16
Document 4	2023 - Une police intercommunale de plein exercice - melunvaldeseine.fr	Page 18
Document 5	Sylvie Brouillet - 6 juin 2023 - La police métropolitaine des transports arrive en septembre à Montpellier – Lagazette.fr	Page 19
Document 6	Hugo Robert - 17 janv. 2025 - Dans le Val-d'Oise, la sécurité, nouvel enjeu fort pour les intercommunalités – LesEchos.fr	Page 20
Document 7	Code de la sécurité intérieure – Articles L 132-13 et L 132-4 (extrait) - Version en vigueur depuis le 23 mars 2024	Page 21
Document 8	15 mars 2021 - Quand l'intercommunalité investit le champ de la prévention – La Gazette des communes	Page 22
Document 9	2024 - Sécurité et prévention : la force du travail en réseau - www.meusegrandsud.fr	Page 23
Document 10	2024 - MEL : Métropole Européenne de Lille - Prévention de la délinquance : La MEL a pris la compétence d'animation des dispositifs locaux de prévention de la délinquance élargissant son champ d'actions en matière de politique de la ville et d'accès aux droits - Lillemetropole.fr	Page 25
Document 11	31 mai 2021 - Tranquillité résidentielle : Jusqu'où aller ? Actualités Habitat n° 1145 – Pages 13 à 16	Page 26
Document 12	5 octobre 2023 - À Montpellier, une « brigade inter-bailleurs » pour assurer la sécurité des locataires – CDC Habitat groupe-cdc-habitat.com	Page 28
Document 13	Février 2023 Violences sexuelles et sexistes – Tolérance zéro – Prévenir et dissuader – Le MAG Métropole Rouen Normandie n° 79 – Pages 20 à 22	Page 29
Document 14	10 septembre 2024 - Trafic de stupéfiants : l'implication croissante des collectivités pour lutter contre ce fléau – Maire Info - maire-info.com	Page 32

NOTA :

- 2 points seront retirés au total de la note sur 20 si la copie contient plus de 10 fautes d'orthographe ou de syntaxe.
- **Les candidats ne doivent porter aucun signe distinctif sur les copies :** pas de signature ou nom, grade, même fictifs.
- Les épreuves sont d'une durée limitée. Aucun brouillon ne sera accepté, la gestion du temps faisant partie intégrante des épreuves.
- Lorsque les renvois et annotations en bas d'une page ou à la fin d'un document ne sont pas joints au sujet, c'est qu'ils ne sont pas indispensables.

POURQUOI CETTE ENQUÊTE ?

Dans un contexte général où l'action des collectivités locales est de plus en plus complexe (crise sanitaire avec des mesures exceptionnelles de confinement et de couvre-feu, contraction des finances publiques locales, déficit d'attractivité des métiers de la fonction publique territoriale, défi climatique et social...), l'ambition de cette enquête est d'appréhender l'intégration à l'échelle des bassins de vie, des enjeux relatifs aux politiques locales de sécurité et de prévention, partant du fait que les intercommunalités sont désormais des acteurs clés de la cohésion sociale et des transitions.

Même si elles peuvent jouer un rôle subsidiaire en matière de sécurité, laissant aux communes la responsabilité du travail de proximité, un certain nombre d'intercommunalités mettent en œuvre des politiques structurantes et exercent un rôle effectif bien plus important, s'appuyant parfois sur une ingénierie propre et des services dédiés pour porter des stratégies à l'échelle du bassin de vie.

Face à la montée en puissance des polices municipales, de nouveaux enjeux locaux (sûreté des transports, police de l'environnement et lutte contre les déchets sauvages, politiques de prévention, cybersécurité...) et considérant les dernières avancées législatives et contractuelles (notamment liées à la loi sécurité globale et aux contrats de sécurité intégrée), France urbaine et Intercommunalités de France ont souhaité en savoir plus sur les tendances actuelles et à venir en matière de sécurité et de prévention de la délinquance.

QUELS OBJECTIFS ?

Sans nullement poser la question du transfert de compétence et dans l'esprit de libre administration qui anime les deux associations, l'objectif de cette enquête est de mieux connaître, au niveau politique et technique, les dynamiques de coopération entre intercommunalités, communes membres, services de l'État, forces de l'ordre et acteurs locaux des solidarités.

Cet état des lieux permet d'envisager comment s'articulent les politiques de sécurité à l'échelle d'un bassin de vie, quels sont les enseignements à tirer des dispositifs en place (des CLSPD/CISPD à la police de sécurité du quotidien ou aux quartiers de reconquête républicaine) et quelle place occupent ces thématiques au sein des projets de territoire.

À l'aune du principe de différenciation territoriale, il s'agit également de recueillir des idées, des exemples d'initiatives locales ou des préconisations pour une meilleure organisation locale, une meilleure coordination des acteurs, au service de l'ambition d'équité de traitement des administrés d'un même ensemble territorial.

MÉTHODE

Intercommunalités de France et France urbaine ont mené une enquête en ligne entre juin et août 2022 auprès des intercommunalités de leur réseau respectif sur les enjeux et pratiques actuelles en matière de sécurité et de prévention de la délinquance.

Plus de 80 intercommunalités ont répondu à cette enquête. Si ce panel n'est pas strictement représentatif de la masse des intercommunalités françaises, toutes les catégories et toutes les configurations territoriales¹ sont bien représentées ici.

Le questionnaire adressé comportait certains items identiques à la précédente enquête du genre, menée en 2018 par Intercommunalités de France ; les évolutions notables en quatre ans seront ainsi indiquées dans l'analyse proposée.

CE QU'IL FAUT EN RETENIR

Qu'il s'agisse d'intercommunalités urbaines, péri-urbaines ou rurales, **la sécurité et la prévention de la délinquance font désormais partie intégrante des enjeux abordés au sein des projets de territoire et dans le dialogue avec l'État.**

Si cette tendance ne se traduit pas systématiquement par la mise en place d'une police municipale pluri-communale ou intercommunale, il convient de noter que les quelques intercommunalités l'ayant mise en place en sont satisfaites : l'intervention des maires se trouve renforcée, la couverture territoriale s'étend, un plus grand

nombre d'habitants en bénéficient et l'action va plus loin, notamment en matière de transport, environnement, urbanisme, justice, solidarités, éducation, politique de la ville...

Les enjeux jugés prioritaires par les élus interrogés sont (par ordre d'importance) :

- L'accès au droit ;
- Les violences intra-familiales ;
- La cybersécurité ;
- Les jeunesses.

S'agissant plus particulièrement de la prévention de la délinquance, l'enquête révèle

qu'une majorité d'agglomérations, peu importe leurs tailles, investissent ces questions dans différents champs (jeunesses, accès au droit, lutte contre les addictions, prévention de la récidive, lutte contre les discriminations, citoyenneté, médiation sociale...), via **des stratégies et des modes de gouvernance d'envergures variables**, avec des partenariats existants ou à venir, qui méritent pour la plupart d'être renforcés avec le reste des acteurs locaux (État, Éducation nationale, justice, forces de sécurité intérieure, collectivités...) dans le cadre d'une approche globale.

¹ La liste complète des intercommunalités répondantes figure en fin de document



POLICE INTERCOMMUNALE: UNE DYNAMIQUE ENCORE MARGINALE MAIS QUI FAIT SES PREUVES

LES FREINS ET AVANTAGES À LA MISE EN PLACE D'UNE POLICE À L'ÉCHELLE INTERCOMMUNALE

Un déploiement encore secondaire

S'agissant plus particulièrement de l'installation d'une police à l'échelle intercommunale, la tendance est confirmée selon les résultats de l'enquête : seule une communauté sur dix (soit huit intercommunalités du panel de l'enquête – toutes tailles confondues) l'a mis en place à ce jour (en début de mandat ou depuis plus de dix ans).

Trois raisons principales expliquent ce faible déploiement :

- La présence d'une ou plusieurs polices municipales sur le territoire ;
- L'intercommunalité poursuit d'autres priorités politiques ;
- Il existe encore un frein politique à la volonté des communes de « ne pas partager cette compétence propre aux maires ».

A noter cependant que près d'un quart des intercommunalités répondantes envisagent de recourir ou sont en cours de réflexion quant à la mise en place d'une police intercommunale, un chiffre en nette évolution par rapport à l'étude réalisée en 2018.

Par ailleurs, près de 24 % des répondants ont mis en place une police pluri communale (forme de mutualisation des polices municipales qui s'opère entre plusieurs communes en dehors de toute intervention de l'intercommunalité).

Des bénéfices réels pour les intercommunalités et les communes

L'intégralité des intercommunalités ayant mis en place une police intercommunale en font un bilan très positif à la fois en termes de moyens, de services rendus à la population, d'appui renforcé aux maires ainsi que de visibilité des agents dans l'espace public.

« Bilan très positif, population et élus apprécient la présence des agents de la police intercommunale et leur apport pour les administrés. Développement de la vidéoprotection à venir ». **Agglomération de Val Parisis**

« Une visibilité saluée et un outil de réponse à des difficultés de tranquillité publique tant pour les voyageurs que pour le personnel du transporteur ». **Nantes Métropole**

« Excellent bilan. Les questions nouvelles qui se posent pour l'avenir concernent l'armement et la faculté du service à être sollicité directement par les habitants, ce qui n'est pas le cas actuellement puisque le service a d'abord été conçu comme un soutien aux maires ». **Communauté d'agglomération Terres de Montaigu**

Les trois avantages d'une police intercommunale les plus cités dans l'enquête sont :

- Offrir un même niveau de services à l'ensemble de la population d'un bassin de vie ;
- Mutualiser les moyens ;
- Renforcer les actions en matière de sécurité et de prévention de la délinquance.

A la lecture des réponses, les missions confiées à la police intercommunale sont très variées :

- Sécurité routière ;
- Atteintes aux biens ;
- Dépôts sauvages ;
- Tranquillité publique, police de proximité ;
- Sécurisation des manifestations et des événements ;
- Actions de prévention ;
- Sécurité des écoles ;
- Prévention et sécurisation des transports en commun ;
- Vidéoprotection.

GOUVERNANCE POLITIQUE ET TENDANCE SUR LES EFFECTIFS

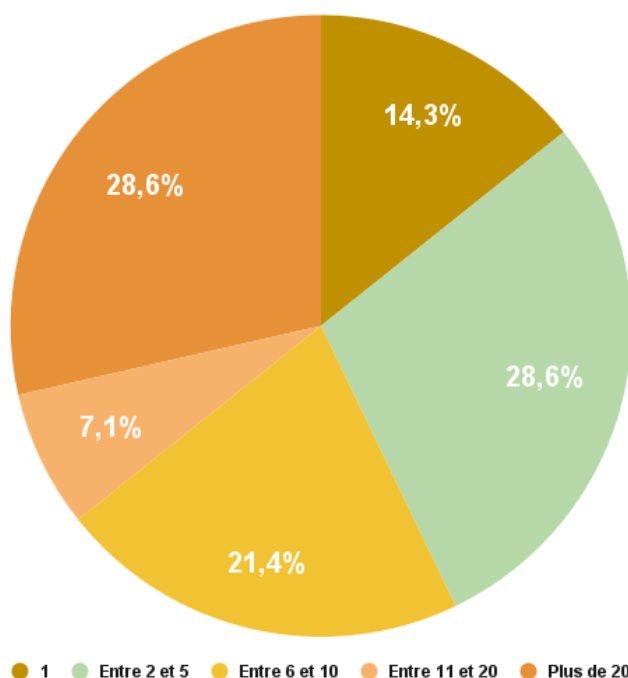
Créer un service intercommunal de police n'exclut pas de conserver une ou plusieurs polices municipales au sein des communes membres : c'est le cas pour 2/3 des intercommunalités disposant d'une police intercommunale. **L'enjeu de la complémentarité est alors central** : soit la police intercommunale intervient uniquement sur des communes dépourvues de services de police, soit elle agit dans des champs complémentaires de ceux déjà investis par les services municipaux (exemple avec une police intercommunale n'intervenant que la nuit).

De plus, la tendance des effectifs des polices intercommunales reste stable depuis la précédente enquête en 2018 : les polices intercommunales comprennent majoritairement moins de 10 agents, on note cependant une augmentation des polices dont les effectifs rassemblent plus de 20 agents.

Si auparavant, une explication à cela était à trouver dans le caractère souvent rural ou péri-urbain des communautés porteuses de polices intercommunales (développées pour proposer un nouveau service là où aucun moyen n'était alloué à ces missions dans les communes), **on remarque aujourd'hui que ces polices concernent l'ensemble des intercommunalités, urbaines, périurbaines et rurales**. En parallèle, dans les agglomérations denses et urbanisées, ces effectifs facilitent la mise en œuvre de missions plus particulières comme la prévention et la sécurisation des transports en commun, voire la sécurisation des manifestations/événements.

Aussi, quelques intercommunalités ont mis en place des brigades intercommunales spécialisées (de nuit, cynophile, équestre, moto, VTT...). C'est le cas, par exemple, de l'agglomération de Val Parisis ou de Montpellier Méditerranée Métropole, mais un tel choix demeure rare rapporté au niveau national. En cela, le mouvement n'a pas pris d'ampleur depuis la précédente enquête de 2018 qui montrait déjà à l'époque un résultat similaire.

RÉPARTITION DES COLLECTIVITÉS SELON LA TAILLE DE LEURS EFFECTIFS DE POLICE INTERCOMMUNALE (EN ÉQUIVALENT TEMPS PLEIN)



La place de la commune se trouve renforcée

Le choix de limiter le champ d'intervention d'un service de police créé par une intercommunalité aux seules compétences exercées par cette dernière est loin d'être le plus répandu. Au contraire, **les polices intercommunales s'inscrivent plus souvent dans une logique de mutualisation avec les communes**. Dans ce cas, la tendance observée est plutôt celle de services mis en place aussi bien pour l'intercommunalité que pour les communes membres. Mais il n'est pas rare que la communauté porte un service de police pour le seul bénéfice de ses communes, ce qui souligne d'autant plus son rôle dans les mutualisations au sein du bloc local.

« **Un réel gain pour les maires** afin d'exercer leur pouvoir de police ou pour constater les infractions à l'urbanisme et un intérêt certain pour l'intercommunalité dans l'exercice des pouvoirs de police spéciale, afin de faire monter en compétence les services sur les contrôles de la taxe de séjour, de participation au financement de l'assainissement collectif, d'assainissement autonome ou de déchets ». **Communauté de communes des Baux Alpilles**

« Une augmentation continue des communes adhérentes au service (42 actuellement sur 50 communes, pour 21 en 2013). Une augmentation constante (+20 %) des interventions du service à la demande des maires, **notamment sur le secteur rural de notre intercommunalité** ». **Caux Seine Agglo**

On retrouve majoritairement la collecte des déchets, les aires d'accueil des gens du voyage, l'assainissement, la circulation et le stationnement comme principaux pouvoirs de police administrative spéciale transférés au président sur au moins une partie des communes membres.

Les missions prioritaires restent donc en grande partie en proximité via l'ilotage, la prévention et la surveillance du bon ordre de la tranquillité publique, de la sécurité, de la salubrité publique, la sécurisation des transports en commun, le renfort pour des événements/manifestations ou encore la lutte contre les dépôts sauvages.

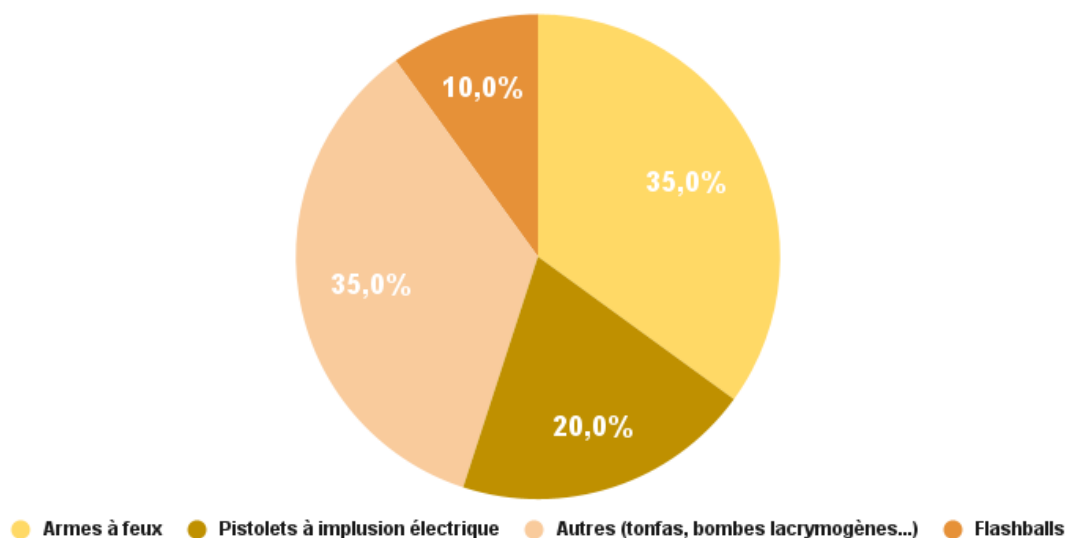
Par ailleurs, lorsque les polices intercommunales interviennent dans le champ de compétences transférées à la communauté, quatre domaines sont le plus souvent concernés :

- Les déchets ;
- Les transports ;
- L'accueil des gens du voyage ;
- Les usages du domaine public intercommunal.

LES MOYENS DES POLICES INTERCOMMUNALES

A l'instar de l'enquête de 2018, on notera que **la moitié des polices intercommunales sont armées et qu'un tiers d'entre elles sont équipées d'armes à feu** (en comparaison, la moitié des polices municipales en France sont équipées d'armes à feu).

RÉPARTITION DE L'ARMEMENT AU SEIN DES COMMUNAUTÉS DOTÉES D'UNE POLICE INTERCOMMUNALE



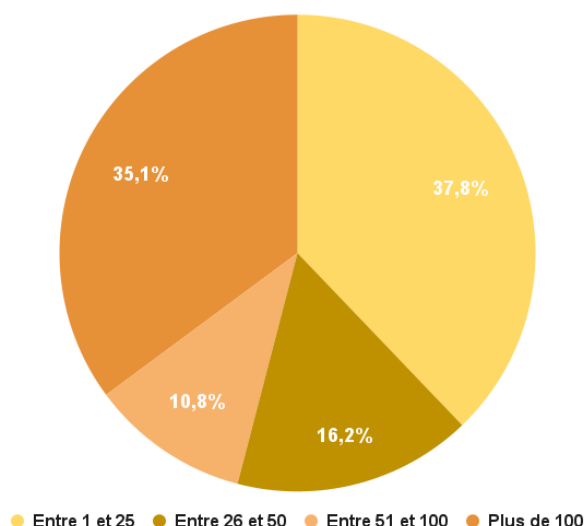
LA VIDÉOPROTECTION SE DÉPLOIE DURABLEMENT

S'agissant de la vidéoprotection, il ressort du sondage qu'elle est mise en place dans une majorité d'intercommunalités (64 %) et que les principaux lieux concernés sont la voirie, les espaces publics, les équipements communautaires et les équipements communaux. En outre, plus d'une dizaine de communautés envisage actuellement d'en installer.

A la faveur des réponses, on peut observer une augmentation de l'usage de la vidéoprotection dans les communautés : en 2018, 51,4 % des communautés répondantes avaient mis en place un dispositif de vidéoprotection.

Tandis que le nombre de caméras installées est très variable d'une intercommunalité à l'autre – de 1 à 25 à plus de 100 caméras – seulement 9 intercommunalités ont indiqué être dotées en 2022 d'un Centre de Supervision Urbain (CSU).

COMBIEN DE CAMÉRAS ONT ÉTÉ INSTALLÉES ?



POLICES INTERCOMMUNALES : LE CADRE JURIDIQUE DES SERVICES INTERCOMMUNAUX DE POLICE MUNICIPALE

Les intercommunalités peuvent recruter des policiers municipaux pour les mettre à disposition de leurs communes membres ou assurer l'exécution des décisions prises par le président d'intercommunalité. Intercommunalités de France propose une note juridique présentant le cadre juridique applicable pour créer ces polices intercommunales et articuler leurs missions selon les besoins de chaque exécutif, le cas échéant aux côtés de polices municipales. Est également abordé le sujet des agents habilités à constater les infractions, dont les agents assermentés autres que les policiers municipaux.

La note est disponible via le [lien suivant](http://www.intercommunalites.fr), www.intercommunalites.fr

LA JUSTICE DE PROXIMITÉ

En matière de justice de proximité les actions menées par les intercommunalités répondantes se rejoignent autour de l'accès au droit à travers notamment, la mise en place/gestion/financement d'une maison de justice et du droit (MJD), l'accueil des personnes sous-main de justice, via des conventions avec les Procureurs en matière de Travaux d'Intérêts Généraux (TIG) et Travaux Non Rémunérés mais également les stages de citoyenneté.

EXEMPLES D'ACTIONS PORTÉES PAR LES INTERCOMMUNALITÉS:

« **Accès au droit** : L'intercommunalité est membre du Conseil départemental de l'accès au droit et anime les cinq Points Justice et un Point Justice renforcé sur son territoire. Elle contribue aussi aux autres actions du CDAD (campagne de communication...). **Communauté d'agglomération du Sicoval**

« **Prévention de la récidive** : accueil de personnes placées sous-main de Justice au sein de l'interco et promotion auprès des communes des dispositifs de Travaux d'intérêt général (TIG) et Travaux non rémunérés (TNR). Création d'un réseau communes / interco sur cette thématique. Animation d'un groupe «prévention de la récidive» au sein du CISPD. Partenariat avec le parquet pour faciliter la mise en place du rappel à l'ordre, de la transaction et des TNR dans les communes. Organisation de réunions de présentation auprès des techniciens et des maires, etc. », **Communauté d'agglomération du Sicoval**.

« Convention TIG envisagée, travail étroit existant avec la procureure de la République lors des rencontres justice / villes, prévention de la récidive et justice de proximité font partie d'un axe du schéma », **Métropole européenne de Lille**.

« En matière de justice, le CISPD métropolitain s'est engagé dans la mise en œuvre d'une fiche action intitulée « **Action de développement du TIG/TNR et mesures de réparation** » en co-pilotage avec le Service pénitentiaire d'insertion et de probation, la direction territoriale de la Protection judiciaire de la jeunesse et la référente territoriale du TIG. Le but ici est de promouvoir ces types de mesures à l'échelle du territoire et de favoriser l'accueil de probationnaires au sein de l'intercommunalité comme des collectivités locales. En matière d'accès aux droits, le CISPD développe une action intitulée « Justice de proximité et dispositifs d'accès au droit » en co-pilotage avec le Conseil Départemental d'Accès au Droit visant à favoriser l'implantation de nouveaux points justice sur le territoire (logique de maillage). La métropole fait par ailleurs partie des membres de la Maison de la Justice et du Droit (signature d'une convention). Des opérations ponctuelles d'information/formation auprès des élus et des techniciens sont également envisagées dans le cadre du bon partenariat avec le Procureur de la République et les juges de l'application des peines », **Grenoble Alpes Métropole**.

« Le projet justice permet de **faire découvrir aux élèves d'un collège les principes et le fonctionnement de la justice française** à travers une visite du tribunal judiciaire afin d'assister à des audiences. Une simulation de procès est proposée par la suite. - Convention SPIP – accueil de TIG - Convention protection judiciaire de la jeunesse- Mesure de réparation pénale - Convention de financement de nuitées d'hôtels pour **l'éloignement des auteurs de violences commises au sein de la famille**. - Subvention Association d'aide aux Victimes - Subvention Conseil Départemental de l'Accès aux Droits », **Communauté de communes Giennaises**.

« Participation au pilotage des **maisons de justice et du droit** (3 MJD sur le territoire intercommunal), membre du conseil départemental d'accès au droit, développement des TIG et TNR dans les services de la Métropole, mise en place d'actions de sensibilisation sur l'accueil des TIG/TNR et la formation des tuteurs pour les 37 communes (en lien avec le SPIP, l'agence du TIG et le Parquet), coordination avec le Parquet de la mise en place du rappel à l'ordre et de la transaction. Lancement fin 2022 d'une réflexion sur la **justice restaurative** (un 1^{er} travail avait été lancé en 2018) », **Toulouse Métropole**.

PROTECTION INTERCOMMUNALE DE L'ENVIRONNEMENT

S'agissant de l'installation d'une brigade de l'environnement, les intercommunalités répondantes sont encore frileuses puisque 67 intercommunalités ne l'ont pas fait. Pour rappel, 31 400 délits ou contraventions ont été enregistrés par les services de police et de gendarmerie pour atteinte à l'environnement en 2021 (soit une hausse de 7 % par rapport à 2016) selon le ministère de l'Intérieur.⁴

Paradoxalement, plus d'un quart des sondés répondent que leur intercommunalité a ou va contribuer à la répression des auteurs d'infraction sur le territoire dans le cadre ou non de la police de l'environnement (élimination des dépôts sauvages d'ordures, infraction en matière d'atteintes à la faune et à la flore, installations classées, nuisances sonores...).

« Pas de déploiement d'actions directes de l'interco en termes d'agents exerçant une police de l'environnement. Sur la question des **dépôts sauvages**, l'intercommunalité anime un groupe de travail réunissant certaines communes, afin de proposer des outils à l'ensemble des maires du territoire (modèle d'arrêté, procédures, lien avec OMP...) et de communiquer sur sa politique de gestion des déchets. L'interco compte 4 communes en réserves naturelles régionales, et s'implique largement pour favoriser la gestion des incivilités et de la délinquance sur ces zones très fréquentées en période estivale. Actions nées dans le cadre du CISPD, aujourd'hui reprises par les communes et la RNR (emploi d'un garde-champêtre, de volontaires, etc.) ». **Communauté d'agglomération du Sicoval**.

⁴ « Les atteintes à l'environnement enregistrées par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2021 », Service Statistique Ministériel de la Sécurité Intérieure, Note d'analyse, Mai 2022

« Il existe une **police de l'environnement** qui relève du service des Espaces verts et de nature de la Ville et qui intervient dans trois réserves naturelles situées sur différents bans communaux sur le périmètre intercommunal. Il y a 6 agents de police de l'environnement affectés à ces missions et qui sont assermentés (2 agents seulement sont en poste actuellement). Ils sont habilités à verbaliser certaines infractions relevant du code de l'environnement, code forestier et code de la route. Leurs principales missions consistent à faire respecter des règles environnementales afin de lutter contre la pollution et la fragilisation des espaces naturels (comportements inciviques, chiens non tenus en laisse, rodéos, circulation en véhicule terrestre à moteur (VTM) non autorisé, camping sauvage, etc.). Ils ne disposent pas d'armement létal ou non létal».

Eurométropole de Strasbourg

« Présence d'une **brigade intercommunale de gardes champêtres**. Traitement direct des contraventions avec les partenaires (ONF-OFB). Audition concernant les infractions à caractère délictuel. Mise en œuvre des procédures administratives d'astreintes et de consignation. Mise en œuvre de travaux d'office ». **Caux Seine Agglo**

SÉCURISATION DES TRANSPORTS

Concernant une police intercommunale des transports et au vu du caractère très mouvant des phénomènes d'incivilités ou de délinquances, accentués par les réseaux sociaux, **près de 25 % des intercommunalités interrogées l'envisagent** ou s'interrogent à la mettre en place au cours du mandat actuel. Phénomène très urbain, 122 170 victimes de vols et de violences dans les transports en commun ont été enregistrées en 2021.⁵

EXEMPLES D'ACTIONS PORTÉES PAR LES INTERCOMMUNALITÉS:

« **Mise en place de médiateurs** sur certains circuits dans notre réseau de transports urbains, dispositif qui se révèle plutôt efficace. **Cellule de veille transports** dans le cadre du CISPD incivisme, violences et tensions dans les bus ou autour des établissements scolaires, dépôts de plainte ». **Dracénie Provence Verdon Agglomération**

«Tendance récente difficile à évaluer à cause du Covid. Le nombre de faits de délinquance reste globalement élevé sur le bassin de vie, concentrés sur les villes les plus peuplées et les mieux desservies en transports en commun. Il existe déjà un bon travail partenarial entre le SISTC et les autres acteurs concernés ». **Grenoble Alpes Métropole**

« Existence d'un CLS-TC, piloté par le transporteur ; **mise en place de missions de sécurisation et contrôle conjointes entre les PM et la PN ou les PM et la GN et le transporteur**. Un suivi régulier et des actions cherchant à répondre aux problèmes constatés ».

« Présence de la police intercommunale dans les transports dans le cadre de la compétence transférée à l'agglomération. Essentiellement des difficultés sur les **transports scolaires** (non-port de ceinture, civisme, dégradations...) ». **Caux Seine Agglo**

« Installation d'une police métropolitaine des transports en lien étroit avec la police municipale et le reste des forces étatiques ». **Montpellier Méditerranée Métropole**

⁵ « Les vols et violences enregistrés dans les réseaux de transports en commun en 2021 », Service Statistique Ministériel de la Sécurité Intérieure, Note d'analyse, septembre 2022.



PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE : UN ENGAGEMENT MARQUÉ DES INTERCOMMUNALITÉS

Actuellement, les textes réglementaires et législatifs précisent le caractère obligatoire, optionnel ou facultatif de cette compétence selon le type d'intercommunalités. Néanmoins, la notion d'« animation et coordination des dispositifs de prévention de la délinquance » reste assez floue et semble plutôt correspondre à la mise en place d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) et à la possibilité d'installer des dispositifs mutualisés de vidéoprotection.

Il s'agit donc d'un champ d'action peu répertorié et relativement libre, que **chaque intercommunalité peut s'approprier (ou non) selon ses propres orientations et besoins**. Les récents contrats de sécurité intégrée (CSI)² ont d'ailleurs été l'occasion de réinterroger l'articulation des politiques locales de sécurité et de prévention à l'échelle des bassins de vie.

Si la question du niveau pertinent à retenir pour le portage des politiques de prévention de la délinquance dépend des besoins et des réalités locales, les répondants à l'enquête ont insisté sur **l'importance de poser un diagnostic partagé entre communes d'une même agglomération**. Au regard de la mobilité et des nouvelles formes de délinquance, l'articulation des politiques de prévention est devenue un sujet central qui concerne aussi bien les intercommunalités, les départements, les régions.

A titre d'illustration, la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024 portée par le Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CIPDR), développe un volet sur la gouvernance et reconnaît le rôle du président de l'intercommunalité dans l'animation et la coordination des dispositifs locaux de prévention (diagnostic territorial, ingénierie...)³.

Aussi, il ressort des résultats de l'enquête, un intérêt certain pour les élus de pouvoir continuer à **travailler de manière collégiale**, en mutualisant les moyens et en partageant, **à une échelle des bassins de vie**, les informations et bonnes pratiques. Les rôles d'animation et de suivi des coordonnateurs de sécurité et de prévention de la délinquance s'avèrent très utiles.

Enfin, du fait de la complexité des sujets, les personnes interrogées insistent sur la nécessaire harmonisation des réponses apportées ainsi que la **mise en place d'un système d'observation territoriale** afin d'adapter les politiques locales entre les différentes strates administratives (pour la création de nouvelles lignes de transports, en matière d'urbanisme et de logement ou encore de politiques transfrontalières par exemple).

Plus de la moitié (58 %) des intercommunalités répondantes disent « investir les questions de prévention de la délinquance ».

Elles recourent à la mise en place d'un conseil intercommunal/métropolitain de sécurité et de prévention de la délinquance (53 %) d'autant plus qu'il existe un ou plusieurs CLSPD sur le territoire intercommunal (64 %). On remarque toutefois que la mise en place d'une telle instance n'est pas systématiquement accompagnée de la création d'un poste de coordonnateur (une intercommunalité sur deux dispose en moyenne d'un coordonnateur).

Pour rappel, le CISPD favorise l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés, et peut définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques. Dans de nombreux territoires, il assure l'animation et le suivi du contrat intercommunal de sécurité. Il peut également être consulté sur la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des actions de prévention de la délinquance prévues dans le cadre de la contractualisation entre l'État et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville. Il a entre autres pour vocation de décliner, à l'échelle de l'intercommunalité, la stratégie nationale de prévention de la délinquance grâce à un partenariat avec les services de l'État, du conseil départemental et des acteurs locaux (bailleurs sociaux, commerçants, associations d'habitants, services publics présents sur les communes et opérateurs de transport public).

² Créé en avril 2021, le contrat de sécurité intégré est un nouvel outil partenarial entre l'État et les collectivités territoriales en matière de politique de sécurité et de tranquillité publique. Quatre objectifs : renforcer la citoyenneté et la prévention, garantir la tranquillité et la sécurité du quotidien pour préserver le cadre de vie, contribuer à la justice de proximité, soutenir et accompagner l'aide aux victimes. <https://franceurbaine.org/actualites/securite-dans-les-grandes-villes-les-elus-urbains-actifs-et-force-de-proposition>

³ <https://www.cipdr.gouv.fr/prevenir-la-delinquance/20202024-2/>

QUELQUES EXEMPLES D'ACTIONS PORTÉES PAR LES INTERCOMMUNALITÉS :

« Agit en plus-value des communes et des acteurs locaux. Définit les priorités et établit un plan d'actions conjoints. Organise une veille territoriale. Facilite les échanges. Les thématiques : Promotion du vivre-ensemble et de la citoyenneté ; Jeunesses et prévention sociale ; Justice de proximité, aide aux victimes et prévention de la récidive ; Prévention des conduites à risque et sécurité routière ; Sécurité et tranquillité publiques. C'est donc un espace d'échanges, d'informations et de formation sur les champs de la sécurité, de la tranquillité publique et de la prévention de la délinquance ; développer des actions intercommunales notamment sur les sujets non traités au niveau communal ; rattachement de la maison de justice et du droit, les subventions aux associations qui œuvrent sur le champ de la prévention de la récidive et la lutte contre les violences faites aux femmes », **Communauté d'agglomération du Sicoval**.

« Piloter, animer et coordonner le CISPD en lien avec les 4 communes en CLSPD et le réseau de partenaires mobilisés dans chaque dispositif. Assurer un lien avec les cellules de l'Etat (prévention de la radicalisation, appels à projets, violences conjugales...). Assurer le suivi administratif et financier des opérateurs dans le champ de la prévention de la délinquance (formations, dossiers de subventions, conventions...) », **Dracénie Provence Verdon Agglomération**.

« Nouvelles orientations validées début 2022 : Axe 1 : création de groupes ad'hoc de traitement particulier des situations remontées par les membres du C.I.S.P.D : - Saisie du CISPD ou du Président - Traitement de la situation, - Retour d'information en assemblée plénière. Axe 2 : travailler sur les situations de violences intra-familiales. Axe 3 : mettre en place des actions de prévention générale (lutte contre les incivilités et les troubles à la tranquillité public, lutte contre addictions, lutte contre le harcèlement, usage des réseaux sociaux, prévention routière...). Axe 4 : améliorer la connaissance des acteurs et la coordination de leurs actions en matière de prévention et de sécurité sur le territoire », **Communauté de communes Giennoises**.

« Espace d'échanges, d'informations et de formation sur les champs de la sécurité, de la tranquillité publique et de la prévention de la délinquance ; développer des actions intercommunales notamment sur les sujets non traités au niveau communal ; rattachement de la maison de justice et du droit, les subventions aux associations qui œuvrent sur le champ de la prévention de la récidive et de la lutte contre les violences faites aux femmes », **Angers Loire Métropole**.

« Actions de médiation de rue. Organisation de projets avec et pour les jeunes. Accompagnement des jeunes dans leur projet personnel. Favoriser l'emploi et l'insertion via des projets en lien avec mission locale et les associations locales. Mener des actions de prévention envers les jeunes. Développer des outils à destination des professionnels. Former et accompagner les professionnels. Organiser des temps d'analyse de pratiques. Sensibiliser et accompagner pour mieux prévenir. Faciliter le relogement et l'accompagnement par les services », **Communauté de communes du Créonnais**.

Dans l'ensemble, les missions portées en matière de prévention de la délinquance sont variées :

- Actions auprès des jeunes ;
- Lutte contre toutes les formes de violences (intrafamiliales, conjugales, sexuelles...);
- Accès aux droits ;
- Lutte contre les addictions ;
- Prévention de la récidive ;
- Sécurité routière ;
- Citoyenneté ;
- Cybersécurité ;
- Lutte contre les discriminations.

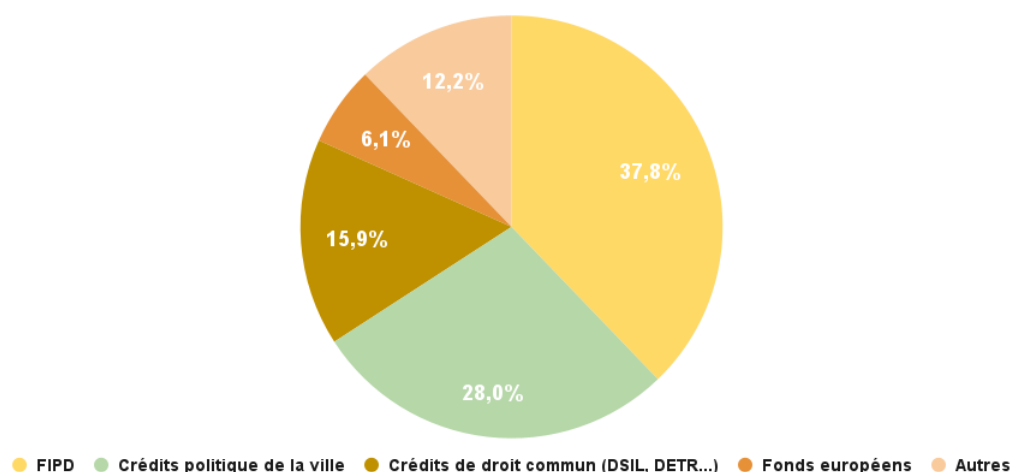
Pour les intercommunalités l'ayant fait, on remarque que les principales missions qui sont dévolues au coordonnateur, gravitent autour du dialogue/coordination territorial, de l'animation des réseaux/partenariats, de l'expertise, de la co-construction et du suivi des stratégies locales.

Au sein de l'écosystème d'acteurs, l'Éducation nationale, le département, la région et les associations sont considérés comme des partenaires à mieux impliquer dans les actions/dispositifs intercommunaux de prévention de la délinquance.

PERSPECTIVES

S'agissant des financements, on remarque que la plupart des intercommunalités mobilisent en premier lieu les crédits liés au Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), soit 38 % des répondants. Viennent ensuite les crédits politique de la ville (28 %) et les crédits de droit commun (DSIL, DETR...) représentant 16 % des financements.

LES FINANCEMENTS QUE VOTRE INTERCOMMUNALITÉ RÉUSSIT À MOBILISER EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION



Parallèlement, les résultats de l'enquête font nettement ressortir que, **dans le cadre d'une contractualisation avec l'Etat, les enjeux en matière de tranquillité/sécurité/prévention** qu'ils seraient pertinents d'envisager à l'échelle intercommunale seraient :

- L'accès au droit et la justice de proximité;
- La lutte contre les violences intrafamiliales et l'aide aux victimes;
- La cybersécurité;
- Les jeunes.

Dans le cadre d'une contractualisation avec l'Etat, quels seraient aujourd'hui les enjeux les plus pertinents à envisager à l'échelle de l'intercommunalité ? extraits de réponses au questionnaire :

« Une éventuelle contractualisation avec l'Etat pourrait porter sur les thématiques actuelles de notre CMSPD soit **la lutte contre les violences intrafamiliales, la cybersécurité** (intégrée à notre groupe de prévention des cambriolages) et la sécurité dans et autour des transports en commun. D'autres enjeux sont susceptibles d'être mis en avant mais en faisant **attention à ne pas multiplier les contractualisations sur un même territoire** », **Clermont Auvergne Métropole**.

« Les stratégies de prévention sociale en faveur des **jeunes**, notamment prévention secondaire. Anticipation des évolutions territoriales en matière de sécurité : **déploiement de nouveaux transports, extension et transformation des zones d'activité, évolutions socio-démographiques**. Poursuivre sur le déploiement d'une stratégie

de sécurité et de tranquillité publiques (effectifs de GN, effectifs PM, vidéoprotection mutualisée, lutte contre les trafics, ...). **L'aide aux victimes**, notamment dans le cadre des violences conjugales et intrafamiliales : parcours résidentiel, sensibilisations de la population, formation des professionnels, présence d'associations spécialisées sur le territoire... **L'accès au droit** : maillage territorial et accompagnement via le numérique. **L'appui aux maires** dans la mise en œuvre de leurs politiques ou actions en matière de prévention et de sécurité (mesures, outils, etc.) », **Communauté d'agglomération du Sicoval**.

« Maintien des effectifs Police nationale / Gendarmerie nationale ; **Articulation action polices municipales et police nationale/gendarmerie (continuum de sécurité)** ; Prévention de la délinquance et des incivilités du quotidien (délinquance routière, troubles de voisinage, délinquance d'appropriation) ; **Renforcement du dialogue police-population** ; Renforcement de la lutte contre les rodéos urbains ; Renforcement du soutien à l'aide aux victimes et à la lutte contre les violences intrafamiliales et violences faites aux femmes ; Poursuite de l'action partenariale en matière de prévention des événements du Nouvel An (violences urbaines, etc.) ; Intervenir en matière de **prévention des conduites à risques** devenu un sujet d'actualité avec le retour du GHB et du phénomène des « piqûres » (GHB, protoxyde d'azote, piqûres, etc.) ; Prévention du risque attentats », **Eurométropole de Strasbourg**.

Fiche 10 - Le transfert des pouvoirs de police au président de l'intercommunalité

RÉFÉRENCES TEXTUELLES

Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.5211-9-2

CADRE JURIDIQUE

Certains transferts de compétences à l'EPCI à fiscalité propre peuvent entraîner le transfert des pouvoirs de police spéciale en lien avec cette compétence. En effet, lorsqu'une commune transfère une compétence à son EPCI à fiscalité propre, une police spéciale peut être attachée à l'exercice de la compétence. La loi prévoit ainsi que le pouvoir de police peut dans certains cas faire l'objet d'un transfert automatique ou sur proposition. Seules les polices spéciales peuvent faire l'objet d'un transfert au président de l'EPCI. Les pouvoirs de police générale du maire ne peuvent donc être confiés au président.

Deux procédures de transfert peuvent bénéficier au président de l'EPCI-FP :

- transfert automatique d'un pouvoir de police spéciale au président lorsque cet établissement public exerce la compétence correspondante. Dans ce cas toutefois, le maire conserve le pouvoir de police s'il a notifié son opposition au président de l'établissement public dans les délais prévus par la loi ;
- transfert sur proposition d'un ou de plusieurs maires des communes membres et après accord de tous les maires et du président de l'EPCI. Le transfert fait l'objet d'un arrêté préfectoral.

Le transfert du ou des pouvoirs de police spéciale a lieu à l'expiration du délai de six mois qui suit l'élection du président de l'EPCI sauf si un maire s'est opposé à son transfert. A compter de l'expiration du délai de six mois qui suit son élection, le président de l'établissement public de coopération intercommunale exerce le ou les pouvoirs de police spéciale sur l'ensemble du périmètre de l'établissement de regroupement, sauf si une opposition lui a été notifiée⁷⁰

Les maires peuvent s'opposer au transfert automatique des pouvoirs de police au président de l'EPCI si dans les six mois suivant son élection. Les maires des communes membres doivent notifier au président de la communauté urbaine ou de la métropole leur opposition à ce transfert, opposition qu'ils pourront à nouveau notifier dans les six mois suivant toute élection du président de l'EPCI. Ce dernier peut renoncer à exercer cette compétence en cas d'opposition d'un ou plusieurs maires.

Les transferts de police spéciale déjà effectués lors du mandat 2014/2020 sont maintenus. Ainsi, le nouveau président de l'EPCI hérite des transferts de pouvoirs de police déjà réalisés lors du précédent mandat. Toutefois, les maires peuvent s'opposer

Lorsqu'un pouvoir de police spéciale lui a été transféré, le président de l'EPCI-FP devient le seul signataire des arrêtés de police dans ce domaine. Il transmet une copie aux maires des communes concernées par l'application de cet arrêté, que les maires n'ont pas à contresigner. Les maires conservent en tout état de cause leur pouvoir de police générale et demeurent seuls signataires des arrêtés de police générale qu'ils édictent dans leur commune.

⁷⁰ Article 11 de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires

Un EPCI peut recruter des agents de police municipale et le président de l'établissement exerce une autorité fonctionnelle sur les agents spécialement assermentés pour l'exécution des décisions qu'il prend. Egalement, les communes peuvent désormais mettre à disposition par convention des agents de police municipale au président de l'EPCI à fiscalité propre.

Les pouvoirs de police pouvant faire l'objet d'un transfert

Compétence	Type de transfert	Particularité
Assainissement	Transfert automatique	Si le transfert de la compétence assainissement est partiel, le président exercera la police spéciale correspondante (ex : transfert de l'assainissement non collectif n'entraîne que le transfert de la police de l'assainissement non collectif).
Déchets ménagers	Transfert automatique	Le transfert des pouvoirs de police peuvent également bénéficier à un président de syndicat intercommunal ou syndicat mixte. Un transfert « en cascade » est possible. Seul le transfert des pouvoirs de police du maire en matière de déchets ménagers est concerné
Stationnement des résidences mobiles des gens du voyage	Transfert automatique	Ces pouvoirs de police spéciale sont définis à l'article 9 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000. Ils permettent la réglementation du stationnement des résidences mobiles des gens du voyage et la possibilité de saisir le préfet de département afin qu'il mette en demeure les occupants de quitter les lieux si le stationnement irrégulier des résidences mobiles est de nature à porter atteinte à la salubrité, la sécurité ou la tranquillité publique
Circulation et stationnement	Transfert automatique	Le texte ne précise pas si ces pouvoirs de police spéciale de la circulation et du stationnement du président de l'EPCI s'exerce sur l'intégralité du périmètre de l'EPCI, y compris sur les voies relevant de la responsabilité des communes en cas de transfert partiel de la compétence.
Habitat	Transfert automatique	Plusieurs pouvoirs de police du maire sont concernés : ■ la police spéciale des établissements recevant du public (CCH, art L.123-3) ■ la police spéciale de la sécurité des équipements communs des immeubles collectifs à usage d'habitation (CCH art. L.129-1 et suivants) ■ La police spéciale des bâtiments menaçant ruine (CCH, art. L.511-1)

		De surcroît, le préfet peut déléguer au président la police spéciale des immeubles insalubres (L.1331-22 et suivants du code de la santé publique)
La police des manifestations culturelles et sportives	Transfert volontaire	Les maires des communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent transférer au président de cet établissement de coopération les pouvoirs de police spéciale définis à l'article L. 211-11 du Code de la sécurité intérieure afin d'assurer la sécurité des manifestations culturelles et sportives organisées dans des établissements communautaires
La défense extérieure contre l'incendie	Transfert volontaire	Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est compétent en matière de défense extérieure contre l'incendie, les maires des communes membres peuvent transférer au président de cet établissement public de coopération leur pouvoir de police spéciale mentionnée à l'article L. 2213-32 du Code général des collectivités territoriales.

01/09/2020

La mutualisation des agents de police municipale

Elle offre des avantages, notamment en zone rurale, pour réduire les inégalités territoriales en matière de prévention et de sécurité. Plusieurs options sont possibles.



Afin de remédier aux difficultés que connaissent certaines communes, deux régimes de mise à disposition permettent de mutualiser les services de police municipale. Les deux dispositifs ne sont pas compatibles entre eux, le législateur ayant posé des garde-fous pour empêcher leur superposition.

La mutualisation via un EPCI.

Cette possibilité a été ouverte initialement par la loi relative à la démocratie de proximité du 27 février 2002. Les conditions sont aujourd'hui fixées à l'article L. 512-2 du Code de la sécurité intérieure (CSI), qui permet à un EPCI de recruter des agents de police municipale. Jusqu'à présent, cette action ne pouvait être engagée qu'à la demande des maires de plusieurs communes membres. Depuis la loi « engagement et proximité » du 27 décembre 2019, un président d'EPCI peut en prendre l'initiative.

Modalités : le recrutement est autorisé par délibérations concordantes du conseil communautaire et de deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population totale. Les communes disposent de trois mois à compter de la notification au maire de la proposition de l'EPCI pour se prononcer. Sans délibération dans ce délai, leur position est réputée favorable. Une convention conclue entre l'EPCI et les communes fixe les modalités d'organisation et de financement de la mise à disposition des agents.

Missions : les agents recrutés en application de ces dispositions sont mis « en tout ou partie à disposition de l'ensemble des communes » et assurent, « le cas échéant, l'exécution des décisions prises par le président de l'EPCI au titre des pouvoirs de police qui lui ont été transférés » (l'article L. 5211-9-2 du Code général des collectivités territoriales organise le transfert au président de l'EPCI de certains pouvoirs de police spéciale du maire lorsque les compétences correspondantes ont été transférées).

Autorité hiérarchique : le président de l'EPCI est l'autorité de gestion administrative de ces agents (recrutement, rémunération, avancement, équipement). Fonctionnellement, lorsqu'ils assurent l'exécution de ses décisions, ils sont placés sous son autorité. Mais pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, ils sont placés sous l'autorité du maire de celle-ci.

La mutualisation directe entre communes.

Ouverte par la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, cette possibilité est définie à l'article L. 512-1 du CSI.

Modalités : la loi du 28 février 2017 relative à la sécurité publique a élargi le champ d'application de ce dispositif aux communes formant un ensemble de moins de 80 000 habitants d'un seul tenant. Une convention est conclue entre l'ensemble des maires des communes intéressées, après délibération de leurs conseils municipaux, pour une durée minimum d'un an. Cette convention fixe les modalités d'organisation et de financement de la mise en commun des agents et de leurs équipements, définit les conditions de son renouvellement, ainsi que les conséquences du retrait d'une commune. De plus, les communes participantes doivent signer une convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'État.

Autorité hiérarchique : les agents sont de plein droit mis à disposition des autres communes par la commune qui les emploie. Ils sont compétents sur le territoire de chaque commune. Pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, ils sont placés sous l'autorité du maire de celle-ci. Ils dépendent donc de plusieurs autorités fonctionnelles selon le lieu d'exercice de leur mission.

Fabienne NEDEY

Depuis mars 2023, la police intercommunale de Melun Val de Seine exerce l'ensemble des prérogatives accordées aux polices municipales. Ses agents patrouillent pour les 14 communes* adhérentes.

Une police intercommunale de plein exercice

La police intercommunale de Melun Val de Seine a été créée en 2019 avec pour mission d'assurer la sécurité dans les transports. En mars 2023, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine a posé un nouvel acte dans la lutte contre l'insécurité en transformant la police intercommunale des transports en une police qui exerce les mêmes compétences que les polices municipales. Elle compte 16 agents (plus une assistante) qui patrouillent de 10h à 4h, notamment en fin de semaine, selon la volonté des élus.

La police intercommunale intervient dans les 16 communes* adhérentes, principalement sur les communes dépourvues de police municipale. Elle peut également venir en renfort des effectifs des polices municipales existantes, de la police nationale ou de la gendarmerie nationale, en assistance ou pour des opérations ponctuelles. Pour exercer ses missions sur les 16 communes* adhérentes, elle circule sur l'ensemble du territoire de Melun Val de Seine.

La sécurité routière, la prévention de la violence dans les transports et les cambriolages, la lutte contre les trafics font partie de ses priorités. Ses agents sont équipés de pistolets semi-automatiques, de pistolets à impulsions électriques (TASER), de lanceurs de balles de défense (LBD), de bâtons de protection télescopiques, de gaz lacrymogène et de radios. Ils disposent aussi de 4 véhicules sérigraphiés, équipés brigades cynophiles.

Désormais à l'étude, la création d'un Centre de Supervision Urbaine intercommunal, qui regrouperait la vidéosurveillance des communes raccordées. Les policiers, qu'ils soient communaux ou intercommunaux, disposeraient ainsi d'un outil partagé efficace pour prévenir les passages à l'acte, apporter un appui opérationnel aux interventions et élucider les infractions.

* Boissise-Le-Roi, La Rochette, Le-Mée-sur-Seine, Limoges-Fourches, Lissy, Livry-sur-Seine, Maincy, Melun, Montereau-sur-le-Jard, Pringy, Rubelles, Saint-Germain-Laxis, Seine-Port, Vaux-le-Pénil, Villiers-en-Bière, Voisenon.



La police métropolitaine des transports arrive en septembre à Montpellier

Sylvie Brouillet | Publié le 06/06/2023

Montpellier Méditerranée Métropole (Hérault) met sur pied une police métropolitaine des transports, dotée, dès 2024, de 42 postes. Une première équipe d'une vingtaine d'agents sera sur le terrain à partir de septembre 2023. En parallèle, la ville de Montpellier dopera de 30 % l'effectif de sa police municipale

La future police métropolitaine des transports de Montpellier Méditerranée Métropole (Hérault) sera constituée de 20 agents à la rentrée 2023, avant de passer à 42 postes (équivalents – temps plein) en 2024. « Nous aurons la plus importante police métropolitaine des transports de France », a assuré le maire (PS) de Montpellier et président de la métropole, Michaël Delafosse, lors du conseil municipal du 5 juin.

« Pour l'instant, seuls Orléans et Nantes en possèdent, mais de taille moindre. Tous nos administrés nous parlent des conditions de sécurité. Il s'agit de sécuriser ces lieux du commun, le tramway, le bus, pour que les femmes, les personnes âgées et les jeunes puissent les utiliser en toute sécurité. » Cette création se fait dans un contexte particulier : le réseau métropolitain de transports publics sera totalement gratuit pour les habitants à partir du 21 décembre 2023 et une cinquième ligne de tramway, ainsi que cinq lignes « bustram » à haut niveau de service verront le jour en 2025.

Convention de coordination

Une « convention intercommunale de coordination des interventions avec les forces de sécurité de l'Etat » précisant la nature et les lieux d'intervention a été votée par les communes, puis approuvée le 1^{er} juin en conseil métropolitain. Elle doit être signée par l'Etat ce mercredi 7 juin.

La police métropolitaine des transports se matérialisera par des « patrouilles pédestres de sécurisation » (au sein du réseau, sur les quais, aux ruptures de charges et sur les dépendances immédiates du réseau) et par des « patrouilles véhiculées » (mobilisées prioritairement en soutien des pédestres). Ces dernières assureront aussi la surveillance des routes de circulation des transports en commun.

Pour Jean-Pierre Rico, maire de Pérols (Hérault) et élu métropolitain délégué à la mise en place de la police métropolitaine des transports, « la police métropolitaine des transports pourrait aussi servir en appoint lors d'événements majeurs ».

Accompagnée par les 82 agents d'assistance, de contrôle et de sécurisation de la TaM (société publique locale d'exploitation des transports en commun montpelliérains), elle interviendra sept jours sur sept : les lundis et mardis de 6 heures à 20 heures, de mercredi à vendredi de 9 heures à minuit, le samedi de 14 heures à minuit et le dimanche de 11 heures à 19 heures. La première équipe de 20 agents est déjà recrutée, ses équipements commandés et la location de locaux dans le quartier Antigone à Montpellier a été signée ce mardi. Le budget de la police métropolitaine des transports sera de « 3,2 millions d'euros par an, tout compris », a indiqué Jean-Pierre Rico, le 10 mai, au Salon des polices municipales à La Grande-Motte (Hérault).

Les Echos

Lesechos.fr

Par Hugo Robert - Publié le 17 janv. 2025

Dans le Val-d'Oise, la sécurité, nouvel enjeu fort pour les intercommunalités

Dans la communauté d'agglomération Plan Vallée, 10 % du budget est consacré aux politiques de sécurité. Ailleurs dans le département, l'échelle intercommunale est de plus en plus sollicitée pour mutualiser les coûts.

Recruter des policiers municipaux et financer l'installation de caméras de vidéosurveillance devient une priorité pour les intercommunalités du Val-d'Oise. Les agglomérations de Roissy Pays de France, du Val Parisien et de Plaine Vallée investissent toujours plus dans la sécurité. Dans cette communauté d'agglomération de 183.000 habitants sur 18 communes (Enghien-les-Bains, Montmorency, Domont, Deuil-la-Barre) la lutte contre la délinquance pèse 10 % du budget, loin devant les postes du logement et du développement économique.

Le budget 2025 - 113 millions d'euros- adopté lors du conseil communautaire de décembre dernier, prévoit de consacrer 10,7 millions d'euros à l'emploi des policiers formant la police intercommunale ainsi qu'au déploiement de nouvelles caméras. Ce sont 7,6 millions d'euros qui seront consacrés aux polices municipales avec une hausse des effectifs de 3,8 % par rapport à l'année 2023. Ces agents sont mobilisés auprès des maires, qui exercent l'autorité sur leur commune.

Rapprochement entre polices

Il y a deux ans, la collectivité avait franchi un nouveau pallier en matière de sécurité locale. Plaine Vallée avait installé en 2023 son Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance réunissant la police, la gendarmerie, la justice et l'éducation nationale pour améliorer la prévention notamment en direction de la jeunesse.

La sécurité n'est pas une compétence attendue de la part des intercommunalités, mais elle s'impose comme un enjeu politique important sur le territoire. Dans la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, l'une des premières intercommunalités de France à s'être dotée de sa propre police, les effectifs passent de 43 à 47 équivalents temps plein. La collectivité s'est même offert un nouveau poste de police intercommunale à 850.000 euros dans la commune de Louvres l'été dernier.

Ailleurs dans le département, des rapprochements entre polices municipales se multiplient, les communes ayant à la fois des difficultés à recruter et à boucler leurs budgets. Les polices municipales de Parmain et de L'Isle-Adam vont ainsi fusionner leurs effectifs.

Article L132-13 - Version en vigueur depuis le 23 mars 2024

I. - Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre exerce la compétence relative aux dispositifs locaux de prévention de la délinquance, son président anime et coordonne, sous réserve du pouvoir de police des maires des communes membres, les actions qui concourent à l'exercice de cette compétence. Sauf opposition d'une ou plusieurs communes représentant au moins la moitié de la population totale concernée, le président de l'établissement public ou un vice-président désigné dans les conditions prévues à l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales préside un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance.

II. - Sont membres de droit du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance :

- 1° Le représentant de l'État ou son représentant ;
- 2° Le procureur de la République ou son représentant.

Peuvent être désignés membres dudit conseil :

- a) Des représentants des services de l'État désignés par le représentant de l'État dans le département ;
 - b) A leur demande, les maires des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale ou leurs représentants ;
 - c) A leur demande, les parlementaires concernés ;
 - d) Des représentants d'associations, d'établissements ou d'organismes œuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques désignés par le président du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance, après accord des responsables des associations, des établissements ou des organismes dont ils relèvent.
- En tant que de besoin et selon les particularités locales, des présidents des établissements publics de coopération intercommunale intéressés ainsi que des personnes qualifiées peuvent être associés aux travaux du conseil intercommunal.

La composition du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance est fixée par arrêté du président de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance se réunit au moins une fois par an en présence des membres de droit ou de leurs représentants spécialement désignés à cet effet.

III. - Le conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance peut constituer en son sein un ou plusieurs groupes de travail et d'échange d'informations à vocation territoriale ou thématique. A la demande de l'autorité judiciaire ou des membres du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance, ces groupes peuvent traiter des questions relatives à l'exécution des peines et à la prévention de la récidive. À la demande du président ou des maires des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale, du représentant de l'État dans le département ou de l'autorité judiciaire, un groupe thématique chargé des violences commises à l'encontre des élus peut être constitué au sein du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance. Il peut traiter de l'organisation d'une réponse aux violences et d'une stratégie d'accompagnement des élus victimes. Des informations confidentielles peuvent être échangées dans le cadre de ces groupes.

Elles ne peuvent être communiquées à des tiers.

Article L132-4 - Version en vigueur depuis le 23 mars 2024

Sous réserve des pouvoirs de l'autorité judiciaire et dans le respect des compétences du représentant de l'État, des compétences d'action sociale confiées au département et des compétences des collectivités publiques, des établissements et des organismes intéressés, le maire anime, sur le territoire de la commune, la politique de prévention de la délinquance et en coordonne la mise en œuvre. A cette fin, il peut convenir avec l'État ou les autres personnes morales intéressées des modalités nécessaires à la mise en œuvre des actions de prévention de la délinquance.

Dans les communes de plus de 5 000 habitants et dans les communes comprenant un quartier prioritaire de la politique de la ville, le maire ou son représentant désigné dans les conditions prévues à l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales préside un conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance. Lorsque, en application de l'article L. 132-13, il est créé un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance, la mise en place par les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale d'un conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance est facultative.

Quand l'intercommunalité investit le champ de la prévention

La montée en puissance de l'intercommunalité dans le champ de la prévention de la délinquance pose la question de la gouvernance entre les autres échelons locaux.

Partout en France, des stratégies intercommunales de prévention de la délinquance voient le jour. Hier marginaux, les conseils intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) et les conseils métropolitains de sécurité et de prévention de la délinquance (CMSPD) se développent. Cette tendance ne devrait pas s'inverser. **La nouvelle stratégie nationale de prévention de la délinquance**, officialisée en décembre, entend « inciter les intercommunalités, notamment les métropoles, à formaliser leurs engagements dans une stratégie intercommunale de sécurité et de prévention de la délinquance ».

De là à créer un nouveau mille-feuille... « La refonte des intercommunalités et l'obligation de créer des CISPD ont contribué à créer de la confusion dans la gouvernance de la prévention de la délinquance », juge une ancienne directrice de la sécurité en Ile-de-France. Alors, comment faire pour éviter le risque d'une gouvernance émietlée ?

RESPECT DES PRÉROGATIVES

« Il faut définir les rôles de chacun », estime Julie Escudier, vice-présidente (LR) de Toulouse métropole, chargée de la cohésion sociale et de l'inclusion. Souvent citée en exemple, la métropole a créé, en 2017, un CMSPD qui réunit les 37 communes de la métropole, y compris celles qui n'ont pas de CLSPD. « Il ne s'agit nullement

TÉLÉVISION

« Notre conseil intercommunal a une vision transversale »



JEANNE BEHRE-ROBINSON, adjointe (Agir) au maire d'Angers chargée de la sécurité

« A Angers, le CLSPD a une approche très opérationnelle. Nous y traitons des sujets locaux (rodéos, occupation des halls d'immeuble, trafic de stupéfiants...) à l'échelle des quartiers, dans nos groupes territoriaux pour la tranquillité et la prévention. Le CLSPD, qui regroupe les 29 communes de la métropole, a une vision transversale et aborde la prévention sous l'angle thématique. Nous avons, par exemple, élaboré une procédure commune pour les hospitalisations d'office en partenariat avec le parquet et le centre psychiatrique d'Angers. Le CLSPD est un lieu de partage des bonnes pratiques. Ainsi, à Angers, nous avons créé un outil de veille entre les acteurs locaux à propos des rixes, qui a vocation à être dupliqué. Nous sommes aussi en train de mettre en œuvre des formations pour les élus sur les questions de prévention de la délinquance. »

(*) Et conseillère communautaire d'Angers Loire métropole 1293 700 hab.

805

CLSPD

sont répertoriés en France, soit près de 70 % des communes ayant l'obligation légale d'en avoir, et 271 CLSPD, dont 132 au sein des communautés de communes et 139 dans des établissements publics de coopération intercommunale hors communautés de communes.

Source: rapport des députés Remy Rebeyrolle et Stéphane Peu sur l'évolution des CLSPD du 14 décembre 2020.

d'usurper le pouvoir du maire, qui doit rester le pivot de la prévention. Le CMSPD a vocation à construire une vision métropolitaine de la prévention, à partir des territoires. » La nouvelle stratégie nationale voit « le niveau communal comme l'échelon pertinent des prises en charge individuelles » et attribue, « au plan intercommunal, le cas échéant métropolitain, les missions d'animation et de coordination assurant appui et ingénierie au profit des communes, dans le respect des prérogatives des maires ».

A Toulouse, le CMSPD travaille ainsi sur des problématiques transversales, comme les violences faites aux femmes, l'addiction, etc. Sollicité par des élus sur le rappel à l'ordre, il a par exemple organisé des réunions villes-parquet. « Aujourd'hui, 25 communes ont signé une convention sur ce sujet

avec le parquet », se félicite Isabelle Martinez, la coordinatrice pour qui le CMSPD a, avant tout, « un rôle d'appui en ingénierie ».

PAS DE MODÈLE MONOLITHIQUE

Car il y a bien une pertinence à traiter certains sujets au niveau intercommunal. « A Saint-Herblain, nous avons un CLSPD pour le suivi de la délinquance au quotidien. Mais il nous manque une dynamique à l'échelle de l'agglomération de Nantes. Nous y réfléchissons pour mutualiser nos moyens », explique Séverine Germain, directrice « prévention, réglementation, citoyenneté ». Pour le réseau national des coordonnateurs, il n'y a pas de « modèle monolithique. Ce qui fait la force de ces structures, c'est justement d'être à géométrie variable, selon des besoins des territoires. L'important, c'est de faire vivre, d'animer le partenariat ».



www.meusegrandsud.fr

Sécurité et prévention : la force du travail en réseau

Afin d'améliorer la sécurité et la tranquillité de tous, votre Communauté d'Agglomération pilote un CISPD (Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance). Plusieurs dizaines de fois par an, cet organe réunit des acteurs locaux de la sécurité et de la prévention. Ensemble, ils étudient des situations préoccupantes et recherchent collectivement des solutions. Sous l'impulsion du Procureur de la République et du Préfet, le CISPD conduit un véritable plan local de prévention de la délinquance.

Surveiller collectivement des situations préoccupantes et intervenir :

La Communauté d'Agglomération réunit plusieurs fois par mois des acteurs proches du terrain : policiers, gendarmes, maires et adjoints, associations, établissements scolaires, travailleurs sociaux ...

Le point fort du CISPD, c'est la mise en commun des informations apportées par chacun de ses membres. Une fois regroupées, ces informations permettent de mieux comprendre les problèmes et par conséquent de mieux les traiter.

Quels sont les problèmes constatés par les uns et les autres ? Quelles situations particulières présentent un risque pour la sécurité des personnes ? Quels conflits sont susceptibles de dégénérer ? Comment éviter cela ? Quel professionnel est le mieux placé pour intervenir ? Faut-il agir sur le plan préventif ou répressif ?

Ce dialogue permanent entre professionnels, en lien avec les maires, est un moyen de choisir au cas par cas le meilleur mode d'intervention et d'assurer une coordination entre les services.

Elaborer une stratégie globale de prévention à l'échelle de l'Agglomération :

Grâce à la diversité de métiers qu'il réunit, le CISPD a un rôle important d'expertise et de propositions d'actions stratégiques à mener pour améliorer la sécurité et la tranquillité de tous.

Le travail en commun permet d'affiner le diagnostic des problèmes à résoudre et de mettre en place une stratégie collective dans la durée. Chaque participant a des connaissances et un pouvoir d'agir qu'il peut mutualiser avec les autres.

Le CISPD élabore un plan local de prévention de la délinquance qui regroupe les actions conduites par les uns et les autres et évalue la cohérence de l'ensemble. L'enjeu est de s'assurer que les différentes actions de prévention s'articulent et se complètent.

De quelles actions parle-t-on ?

Elles sont multiples : les actions associatives (travail des éducateurs de rue, des animateurs socioculturels ...), les actions municipales (police municipale, vidéoprotection ...), ou encore celles de l'État (interventions des forces de l'ordre, protection judiciaire de la jeunesse ...) et du Département (action sociale, protection de l'enfance ...).

L'intercommunalité s'intéresse à toutes ces interventions, les coordonne si nécessaire et propose des actions complémentaires.

Comment ? En organisant des temps d'échange d'informations, en mettant en place des outils de suivi et d'évaluation, en recherchant des partenaires, des opportunités d'actions ou des financements ...

Le saviez-vous ?

- **Le CISPDP ne se substitue pas aux pouvoirs de police détenus par les maires.**

Il instaure une collaboration entre tous les maires de l'Agglomération, souvent confrontés aux mêmes problématiques, et l'ensemble des acteurs de la sécurité et de la prévention. Car la délinquance ne s'arrête pas aux frontières communales.

- **Le CISPDP anime le volet "prévention de la délinquance " du contrat de ville.**

Prévention de la délinquance

La MEL a pris la compétence d'animation des dispositifs locaux de prévention de la délinquance élargissant son champ d'actions en matière de politique de la ville et d'accès aux droits.

Les axes de travail prioritaires

Un Schéma Métropolitain de prévention de la délinquance a été adopté par le Conseil Métropolitain de Sécurité et de Prévention pour la période 2017-2020.

Suite à un diagnostic territorial, la MEL a défini plusieurs axes de travail prioritaires :

- La prévention de la radicalisation,
 - La lutte contre la récidive,
 - La prévention de la délinquance déclinant du plan départemental (lutte contre les violences intrafamiliales, amélioration de la tranquillité publique, lutte contre la délinquance chez les jeunes),
 - La lutte contre la délinquance transfrontalière,
 - La prévention des addictions,
 - La sécurisation du réseau et lutte contre la fraude dans les transports,
 - La prévention routière,
 - La création d'un Observatoire Métropolitain de Sécurité et de Prévention.
-

La gouvernance

La gouvernance de la prévention de la délinquance est partagée entre les institutions et les acteurs concernés (la Police, la Gendarmerie, le Département, la Préfecture, l'Education Nationale, les Services Pénitenciers d'Insertion et de Probation, les Associations...).

Cette gouvernance prend forme au sein de trois instances pour assurer le bon fonctionnement des actions :

- L'assemblée plénière du CMSPD qui rassemble l'ensemble des acteurs et constitue l'instance active des partenariats.
 - Le comité restreint, en charge de la mise en œuvre opérationnelle des axes du Schéma et du suivi des actions.
 - Des groupes de travail par thématique pour piloter les actions adaptées.
-

Quelques actions déjà menées

- Le plan d'actions territorialisé de prévention de la radicalisation, annexé au Contrat de Ville, a été voté le 19 octobre 2017 pour recenser et prévoir des actions de sensibilisation à destination du grand public et des professionnels,
- Des sessions de formation des professionnels à la détection et à la prévention de la radicalisation,
- La création d'un guide métropolitain de prévention des violences intrafamiliales ainsi que 3 spots de sensibilisation,
- L'organisation le 15 novembre 2018 d'un forum sur le Travail d'Intérêt Général pour expliquer, lever les freins et lutter contre la récidive,
- Enfin, un Forum sur le Travail d'Intérêt Général, réunissant les acteurs de terrain, sera organisé dans les locaux de la MEL en vue de lutter contre la récidive sur le territoire. Les actions suivantes seront déployées à l'horizon 2020.

Depuis trois ans, la Métropole s'engage dans la lutte contre les violences faites aux femmes.

TRANQUILLITÉ RÉSIDENTIELLE : JUSQU'OU À ALLER ?

Dans un climat d'incivilités, de délinquance et de trafics en hausse, les pouvoirs publics cherchent à "reprenre la main" sur la sécurité, en renforçant des dispositifs tels que la police de sécurité du quotidien, la reconquête républicaine des quartiers, et bientôt la loi pour une sécurité globale. Pour les bailleurs sociaux, tiraillés entre leur obligation d'assurer la jouissance paisible de leurs locataires et la nécessité de les protéger, ainsi que leurs salariés, leurs prestataires et leur patrimoine, le curseur est parfois difficile à placer. Se positionnant comme "acteurs de la tranquillité résidentielle" et "partenaires de la sécurité", les organismes mettent en œuvre des actions de différents types, selon leur sensibilité ou la conception qu'ils se font de leur rôle. Certains vont au-delà de leurs compétences et prérogatives, devenant parfois coproducteurs de la sécurité avec les autres acteurs partenaires que sont les collectivités, la police et la justice. Dossier coordonné par Diane Valranges

Sujet sensible s'il en est, la question de la sécurité et de la tranquillité résidentielle continue, année après année, de peser sur l'organisation et la gestion quotidienne des organismes Hlm. La recrudescence de la délinquance, l'augmentation des trafics – à commencer par le trafic de stupéfiants, premier fléau –, des incivilités et des dégradations sur le patrimoine génèrent des troubles à la tranquillité, au bien-vivre ensemble et à la qualité de service que chaque bailleur social souhaite apporter à ses locataires. En 2019, 26,1% des habitants du parc locatif social francilien déclaraient avoir peur dans leur quartier « au moins de temps en temps », contre 17,8% des habitants du parc privé⁽¹⁾. « La question de l'insécurité dans les quartiers d'habitat social reste délicate à baliser parce qu'elle recouvre des phénomènes de nature et d'inten-

sité variables », témoignait Virginie Malochet, sociologue à l'Institut Paris-Région, à l'origine de cette enquête, lors d'un webinar organisé le 18 mars par le réseau Habitat social pour la Ville⁽²⁾.

Les bailleurs sociaux sont soumis à une pression croissante qui les incite à réagir, parfois au-delà de leurs compétences et de leurs responsabilités.

Pour Philippe Gomez, Conseiller Sûreté à l'USH (lire encadré p.17), « la violence s'accroît. On sent monter une dégradation des conditions de vie, pour les locataires, mais aussi des conditions de travail des personnels de proximité, avec une profonde lassitude, qui se traduit par la difficulté à recruter des gardiens ». Avec une tendance à la

hausse de ces phénomènes, dont témoignent les derniers chiffres de l'Observatoire des incivilités dans le parc Hlm (lire p.18), les bailleurs sociaux sont soumis à une pression croissante qui les incite à réagir, parfois au-delà de leurs compétences et de leurs responsabilités.



Les bailleurs mobilisent des leviers toujours plus nombreux pour garantir la jouissance paisible des lieux comme le Groupement parisien inter-bailleurs de surveillance (GPIS). © USH

Un certain désengagement de l'État ?

Car le maintien de la sécurité n'est pas le métier d'un bailleur social. Cette responsabilité relève des missions régaliennes de l'État. Aux termes de la loi du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs, le bailleur a pour obligation d'assurer au locataire la jouissance paisible du logement, de ses espaces extérieurs et des parties communes de l'immeuble dans lequel il réside. Le Code du travail lui impose également de garantir la santé et la sécurité du personnel qu'il emploie. « *Il ne peut agir que dans les limites du champ d'action de la loi et ne peut se substituer aux forces de l'ordre* », précise Philippe Gomez.

Pas simple pourtant, face à une violence en hausse, de trouver « *le bon positionnement* » et de savoir « *jusqu'où ne pas aller trop loin* », comme le dit Virginie Malochet, qui rappelle la doctrine de l'USH définissant les bailleurs sociaux comme « *acteurs de la tranquillité résidentielle* » et « *partenaires de la sécurité* ». Pour la sociologue, « *si les bailleurs sociaux s'impliquent en matière de sécurité et de tranquillité, ce n'est pas seulement sous la pression de leur personnel ou de leurs locataires, c'est aussi sous la pression des autorités,*

qui les poussent à se mobiliser davantage dans ce domaine, en compensation de ce que les bailleurs perçoivent bien souvent comme un désengagement et des insuffisances des pouvoirs publics, sur fond de crise budgétaire ».

Des organismes investis à tous les niveaux

Élaboration de plans de tranquillité résidentielle, mise en place d'observatoires recensant les faits d'incivilité et les dégradations sur le patrimoine, embauche de référents sûreté... Très investis sur ces problématiques, les bailleurs mobilisent des leviers toujours plus nombreux pour garantir la jouissance paisible des lieux et assurer la sécurité de leur personnel ; à commencer par toutes les actions marquant la présence des agents de proximité sur sites (gestion quotidienne du patrimoine, propreté, maintenance...), notamment avec l'assermentation d'une partie du personnel, habilité à dresser des procès-verbaux pour relever certaines infractions. 554 salariés d'organismes étaient engagés dans cette démarche en 2019⁽³⁾.

Ensuite, en assurant une présence humaine complémentaire, en-dehors des horaires de travail du personnel de proximité,

chargée de réguler les troubles à la tranquillité par différents moyens : médiation sociale, sécurité privée, services de surveillance tels que le Groupement parisien inter-bailleurs de surveillance (le GPIS, lire p.25) ou le Groupement inter-quartiers de tranquillité et de sûreté (GITeS) dans la région toulousaine. Un troisième groupement de ce type pourrait bientôt voir le jour dans l'agglomération lilloise.

Autre type d'actions mises en place par les bailleurs sociaux, la prévention situationnelle, avec l'aménagement des espaces, la systématisation des dispositifs de contrôle d'accès, le développement de la vidéosurveillance. Une

La doctrine de l'USH définit les bailleurs sociaux comme "acteurs de la tranquillité résidentielle" et "partenaires de la sécurité".

////////////////////////////////////

5 octobre 2023

À Montpellier, une « brigade inter-bailleurs » pour assurer la sécurité des locataires



Souhaitée par la Ville de Montpellier et la Métropole de Montpellier, la brigade de sécurité du logement social va être déployée à partir de cet automne, notamment sur Montpellier et Juvignac. Au cœur de ce dispositif, 5 bailleurs sociaux dont CDC Habitat.

Lancement opérationnel imminent pour le GSRI-3M. Derrière ce nom de code se cache le Groupement de Sûreté Résidentiel Interbailleur de Montpellier Méditerranée Métropole, un GIE créé à l'initiative d'ACM Habitat, l'office public de l'Habitat de la Métropole, et qui réunit 4 autres bailleurs « fondateurs » dont CDC Habitat, tous mobilisés autour des questions de sécurité et de tranquillité résidentielle.

« Le GIE est né d'un engagement de campagne du maire de Montpellier et président de la Métropole, qui souhaitait déployer au niveau local un format ayant déjà fait ses preuves ailleurs », explique Grégory Faye, directeur adjoint de l'agence Montpellier Méditerranée de CDC Habitat. « L'idée est de mettre en place une brigade dédiée à la sûreté et à la tranquillité résidentielle, dont le rôle sera de surveiller une partie du patrimoine des bailleurs adhérents du GIE qui sont tous confrontés à des soucis récurrents sur certains de leurs sites ».

Problèmes de squat ou de trafic, extincteurs vidés, portes d'accès fracturées, incivilités en tous genres : afin d'améliorer le quotidien des locataires et leur permettre de se réapproprier les espaces communs de leurs résidences, la brigade interviendra 7 jours sur 7, de 18h00 jusqu'à 2h00 du matin, à raison de 4 équipages de 4 agents agréés en permanence sur le terrain. Chaque résidence bénéficiera au minimum d'une ronde par semaine, plus pour les sites listés comme sensibles par les bailleurs, et les équipages pourront également intervenir à la demande des gestionnaires en cas de problème spécifique. Le dispositif est complété par un système d'astreinte, permettant une intervention des agents dans les 30 minutes en cas d'urgence.

« Cette brigade vise à assurer une présence aux horaires où nous autres, bailleurs, ne pouvons plus l'assurer, le soir en dehors des heures de travail », reprend Grégory Faye. « Nous sommes dans une démarche de prévention avant tout, il s'agit d'occuper le terrain et de rendre les espaces communs aux locataires ». Pour CDC Habitat, le dispositif concernera dans un premier temps la résidence Magellan de Juvignac, un ensemble de 50 logements proche du terminus de la ligne 3 du tramway où se concentrent incivilités et trafics .

« La ville de Juvignac a été séduite par le dispositif et s'est engagée financièrement avec nous au sein du GIE », conclut Grégory Faye. « C'est une manière concrète d'apporter une réponse aux attentes des habitants, avec une approche assez innovante de ces questions, reposant à la fois sur des agents agréés et des partenariats avec les polices municipale et nationale. C'est aussi un dispositif qui est appelé à se renforcer et à s'étendre dans les années qui viennent, avec l'arrivée de nouveaux bailleurs locaux en plus des 5 fondateurs ».

Avec un budget annuel de fonctionnement de 2,3 millions d'euros, le GSRI-3M emploiera 44 salariés dont 38 agents de terrain, et devrait couvrir à terme 5 000 logements sur les 30 000 que possèdent les 5 bailleurs fondateurs. Les premières rondes sont attendues pour le mois d'octobre.

En résumé :

- **Un GIE porté par 5 bailleurs** fondateurs (ACM, CDC Habitat, SFHE, FDI Habitat, Erilia).
- **2,3 millions d'euros** de fonctionnement
- Un dispositif soutenu financièrement par les collectivités
- **44 salariés dont 38 agents de terrain agréés**
- Une présence continue **7 jours sur 7 de 18 heures à 2 heures du matin**
- **4 équipages de 4 agents soit 16 agents déployés** en permanence sur le terrain



VIOLENCE SEXISTE ET SEXUELLE

Tolérance zéro

La Métropole poursuit son engagement pour lutter contre le harcèlement et les violences sexistes et sexuelles dans les transports en commun et l'espace public.

Les chiffres parlent et il faut les entendre ! Le rapport annuel sur l'état du sexisme en France, publié en mars 2022 par le Haut conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes, indique que 78% des Françaises ont vécu pendant cette année un acte sexiste ou ont été destinataires de propos sexistes. Ce chiffre à lui seul recouvre bien des situations différentes et dans des milieux aussi divers que le travail, le milieu scolaire ou étudiant, l'espace public. Consciente de ces enjeux, la Métropole Rouen Normandie agit pour lutter contre le harcèlement et les violences sexistes et sexuelles, en particulier dans les transports en commun. L'appel d'urgence dans le métro, l'alerte vidéo en temps réel et la descente à la demande sur les lignes Teor et Fast sont autant de solutions concrètes et d'éléments de dissuasion. *« En 2021, nous avons encore développé des opérations conjointes avec la gendarmerie, la police municipale et avec des agents de médiation. Pas moins de 21 contrôles réalisés »,* précise Myriam Mulot, Vice-Présidente en charge de la lutte contre les discriminations, de l'égalité femmes-hommes. À force d'implication, sur tous les fronts de la prévention, de la dissuasion et la prise en charge des violences et des victimes, la Métropole enregistre une évolution positive des

comportements. Les menaces et les insultes ont quasiment disparu dans les transports en commun depuis les premiers recensements en 2018. En baisse aussi les violences sexuelles, attouchements et exhibitions répertoriées en 2022 sur la période janvier-octobre.

« Mais tout n'est pas réglé. Il faut poursuivre et ne pas perdre confiance » insiste Myriam Mulot.



2 questions à Myriam Mulot

Vice-Présidente en charge de la lutte contre les discriminations, de l'égalité femmes-hommes et du handicap

Quelle est la place des femmes dans les politiques publiques métropolitaines ?

La question de la place des femmes est interrogée dans l'ensemble des actions que nous mettons en œuvre. À chaque fois, nous faisons en sorte de favoriser l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, de prévenir et de lutter contre les violences et d'assurer la sécurité des déplacements dans les transports en commun et plus globalement dans l'ensemble de l'espace public.

Comment la Métropole agit-elle pour lutter contre les violences dans les transports ?

La Métropole s'efforce d'agir au contact de la réalité des habitants et des usagers des transports. L'efficacité de notre action tient notamment au partenariat élargi avec l'ensemble des référents de sécurité, polices municipale et nationale, gendarmerie, agents de médiation, en lien aussi avec les associations. La parole des victimes se libère, c'est une bonne chose. À nous de l'entendre et d'apporter des réponses concrètes.

Prévenir et dissuader



Pour assurer la sécurité des femmes dans les transports, la Métropole développe des outils et des actions avec de nombreux partenaires.

La vidéoprotection s'est imposée depuis quelques années comme un outil majeur de surveillance, de prévention et de dissuasion pour lutter contre les actes de violence et de harcèlement. Dès 2020, 100 caméras intelligentes sont installées dans 22 véhicules Fast et Teor, pour les dessertes de nuit en particulier. Ce système permet aux conducteurs et aux voyageurs d'alerter en temps réel le Poste de commandement et de contrôle centralisé (PCC) lorsqu'un incident se produit. En 2021, la TCAR déploie 20 caméras piétons pour ses agents assermentés. Ces équipements complètent l'ensemble des 1664 caméras de surveillance réparties sur 27 rames de métro, 70 véhicules Teor, 153 bus et

134 quais des stations de métro et de Teor.

Les images issues des caméras fixes installées dans ces stations sont toutes reliées au PCC de Transdev Rouen. L'ensemble de ces dispositifs sont intégrés au Contrat local de sécurité dans les transports pour la période 2022-2026. Ce document scelle le partenariat qui conjugue l'expertise et les compétences des acteurs de l'État, la gendarmerie et la police nationale, la Préfecture, la Justice et l'Éducation nationale en lien avec la Métropole, les communes, la société Transdev et les associations locales. *« Près de 900 élèves de la 6^e à la 3^e ont été sensibilisés à la question des violences faites aux femmes. Dans le même temps, nous nous appuyons sur le tissu associatif local et des adultes relais pour remonter la réalité du terrain et identifier les lieux où il faut être plus vigilant. Autant d'atouts pour prévenir les violences et dissuader les agresseurs »,* précise Myriam Mulot, Vice-Présidente en charge de la lutte contre les discriminations, de l'égalité femmes-hommes et du handicap.

Trafic de stupéfiants : l'implication croissante des collectivités pour lutter contre ce fléau

10/09/2024 - Santé publique

Dans un contexte où le trafic de drogues augmente de façon préoccupante en France, la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (Mildeca) a annoncé les lauréats de son appel à projets 2024 à destination des collectivités territoriales.

De nombreux travaux ont été menés cette année concernant le trafic de drogues en France. Une commission d'enquête sénatoriale a notamment été menée sur l'impact du narcotrafic au sein du pays et les mesures à prendre pour y remédier.

Par ailleurs, la commission sécurité et prévention de la délinquance de l'AMF travaille en partenariat avec la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (Mildeca) qui mène des projets à l'attention des maires. Cette dernière a par exemple réalisé avec l'AMF un guide pratique, *Le maire face aux conduites addictives*.

Pour l'année 2024, la Mildeca a décidé de faire évoluer son appel à projet en le tournant vers une thématique préoccupante selon les élus : la participation de jeunes aux trafics de stupéfiants. 15 collectivités territoriales ont été sélectionnées pour porter « *l'engagement de la Mildeca en faveur de la lutte contre les trafics à hauteur de 2 millions d'euros, financés par le Fonds de concours Drogues, en plus du soutien méthodologique.* »

Pour une action adaptée localement et coordonnée

« *Les projets retenus concernent les territoires de Villeurbane (69), Albertville (73), Dijon et Chenove (21), Saint-Brieuc (22), Rennes (35), Saint-Jean-de-Braye (45), Metz (57), la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise (60), la Communauté de communes du Haut Val-de-Sèvre (79), Le Bouscat (33), les communautés de communes Lubéron-Mont-du-Vaucluse et Ventoux-Comtat-Venaissin (84), Nantes (44) et la Communauté d'agglomération du Centre Littoral de Guyane (973)* », peut-on lire dans le communiqué de presse.

Concrètement, une commune ou une intercommunalité doit élaborer « *un plan d'action partenarial, décliné en mesures concrètes pour limiter l'attractivité des trafics, prévenir la participation aux trafics, mieux détecter et accompagner les jeunes en phase de basculement.* »

Les projets seront mis en place dès cet automne et seront adaptés localement. Renforcer les compétences psychosociales de jeunes, favoriser l'insertion, repenser l'occupation de l'espace public sur les lieux concernés par les points de deal, en lien avec les habitants, les bailleurs sociaux et les partenaires du projet... Plusieurs mesures pourront être déployées en fonction de la commune et de ses besoins.

« *Le phénomène de professionnalisation des trafics touche nombre de territoires en proie à la désaffiliation sociale, notamment les quartiers prioritaires de la ville (QPV), mais aussi des territoires périurbains ou des petites villes,* indique Nicolas Prisse, président de la Mildeca. *La protection de la jeunesse et la lutte contre les nuisances et la délinquance sont au cœur de l'action des élus avec lesquels nous cherchons à construire une réponse publique adaptée et pérenne.* »

Une implication des élus qui pourrait être renforcée

Rappelons qu'une proposition de loi a été déposée le 12 juillet dernier sur la lutte contre le narcotrafic par les sénateurs Étienne Blanc et Jérôme Durain, co-auteurs d'un rapport sur le sujet. La proposition de loi vise notamment à donner la possibilité aux maires de s'impliquer davantage dans la lutte contre le trafic.

Par exemple, l'article 3 du texte dispose que tout établissement à l'égard duquel « *il existe une ou plusieurs raisons plausibles de soupçonner qu'il s'y commet de façon régulière une ou plusieurs infractions* », notamment le blanchiment d'argent, « *peut, sur proposition du maire de la commune d'implantation dudit établissement, faire l'objet d'un arrêté de fermeture administrative* ».

Les sénateurs proposent aussi la généralisation des Cellules de renseignement opérationnel sur les stupéfiants (Cross) qui pourraient constituer des groupes de travail auxquels les maires des communes du département pourraient être associés.

Etienne Blanc confiait en juillet dernier à Public Sénat : « *Deux options sont possibles. Soit le gouvernement s'en empare et nous mènerons un travail consensuel. Sinon, nous choisirons un ou deux articles pour les reprendre dans notre niche parlementaire (LR)* ».

www.maire-info.com © AMF